

Instructions à l'intention de l'employeur ou du superviseur

1. Téléchargez et sauvegardez le présent formulaire.
2. Inscrivez vos réponses dans les cases et signez le document.
3. Sauvegardez-le.
4. Envoyez-le au demandeur ou au membre par courriel.
5. Le demandeur ou le membre le téléchargera sous l'onglet « Documents » de son compte d'utilisateur de l'Ordre des psychothérapeutes et enverra un message à l'Ordre.

Notez : Le présent formulaire peut servir, dès l'inscription ou lors de l'approbation subséquente, à mettre à jour les heures de contact direct avec le client, afin de changer de catégorie ou de satisfaire aux normes de pratique indépendante.

Définition

On entend par contact direct avec le client toute activité au cours de laquelle le client et le thérapeute participent directement et officiellement au processus psychothérapeutique. D'ordinaire, ce processus a lieu en personne, mais il se peut aussi qu'il se produise au téléphone, sur Skype, par liaison télévisuelle ou même par courriel (pourvu qu'ils aient pris toutes les mesures appropriées pour assurer la confidentialité de l'échange), etc. Le client peut être un particulier, un couple, une famille ou un groupe.

Les activités suivantes font partie du contact direct avec le client :

- lui faire passer une entrevue d'admission, à condition que cette activité soit de nature clinique puis qu'elle serve à déterminer la nature et la durée de la thérapie;
- avoir une entrevue avec le client, lui faire subir un test ou procéder à son évaluation officielle dans le cadre d'une interaction clinique avec lui;
- tenir des séances thérapeutiques ou collaborer activement à leur tenue.

Les activités suivantes n'en font pas partie du contact direct avec le client :

- observer la thérapie sans y participer activement ou assurer le suivi du client immédiatement après avoir observé cette séance;
- tenir des dossiers;
- se livrer à des activités administratives, y compris la rédaction de rapports;
- procéder à une évaluation psychométrique où il s'agit essentiellement de faire subir des tests au client, de les noter et d'écrire des rapports, en ayant peu d'interactions avec lui, sinon aucune;
- fournir ou recevoir une supervision clinique ou autre.

Nota : Les séances normales de 45 ou 50 minutes sont considérées comme une heure de contact direct avec le client.

La pratique de la psychothérapie est l'évaluation et le traitement de troubles cognitifs, affectifs ou comportementaux par des méthodes psychothérapeutiques employées dans le cadre d'une relation thérapeutique fondée surtout sur la communication verbale ou non verbale.

Comprenez-vous les définitions de contact direct avec le client et le champ d'application de psychothérapie utilisé par l'Ordre?

OUI NON

Nature des heures de contact direct avec le client

1. Veuillez préciser le titre professionnel du demandeur ou du membre ainsi que le type de contact avec le client (admission, évaluation, thérapie individuelle ou de groupe, etc.).

2. Veuillez fournir des exemples de problèmes de présentation que le demandeur ou le membre a adressé avec les clients.

3. Veuillez décrire les techniques et les modalités employées.

4. Veuillez confirmer la durée d'une séance typique et le nombre de séances par traitement suivies habituellement par le client.

Confirmation du contact direct avec le client

Je, soussigné(e), confirme que _____ (nom du demandeur ou du membre), avoir fourni _____ heures de psychothérapie sous la forme d'un contact direct avec le client du _____ (date de début) au _____ (date de fin) à/au _____ (nom du lieu où s'est donnée la thérapie).

Information sur l'employeur ou le superviseur

Nom et prénom: _____

Titre professionnel: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Avis de non-responsabilité et signature

J'affirme par les présentes que les renseignements ci-dessus sont véridiques et exacts.

Signature de l'employeur ou du superviseur : _____

Date : _____